

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ ERP 2026 005**

**AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CINÉMA LE TIGRE**

Le Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu le Code de l'Urbanisme,**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 122-3, L 141-1 et -2, L 143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R 184-5,**Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,**Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L,**Vu le procès-verbal de la visite de contrôle de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE du 18 juin 2026 portant un avis favorable à la levée de l'avis défavorable émis lors de la visite du 28 novembre 2023 et portant un avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement,***ARRÊTE**

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé « CINÉMA LE TIGRE »
Situé 34 rue de l'Eglise – Sainte-Hermine à SAINT-JEAN-D'HERMINE (85210)

Activité principale : Cinéma

Type principal : L

Catégorie : 4^{ème}

est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

Article 2 : Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment ainsi que de la clôture, devra faire l'objet d'une autorisation de construire ou une demande d'autorisation de travaux.

Article 3 : L'exécution des travaux, aménagements ou modifications non soumis au permis de construire, ne pourra commencer qu'après approbation du plan définitif par le Maire, après avis de la Commission de Sécurité compétente.

Article 4 : Prescriptions

- 1- **Article EL11 – Appareillages et appareils d'utilisation :**
Lever l'observation émise par Barbarin en 2026 sur l'installation électrique à savoir de mettre en place une coupure générale électrique. La commission recommande qu'elle soit installée à l'accueil.
Délai de réalisation : 9 mois
- 2- **Article EL5 – Locaux de service électrique :**
Ajouter une affiche sur la porte de la chaufferie fioul : « chaufferie alimentée électriquement par le cinéma ».
Mesure immédiate
- 3- **Article GE6 – Généralités sur les vérifications techniques, GE10 – Obligations des techniciens compétents lors des vérifications :**
La commission rappelle à l'exploitant que l'ensemble des installations techniques de l'établissement doit être contrôlé au minimum une fois par an soit par des techniciens compétents ou des organismes agréés selon le type de vérification à effectuer.
A l'issue, réceptionner les rapports correspondants.
Lever les éventuelles observations présentes. Tracer ces levées sur le registre de sécurité.
Mesure permanente

Prescription permanente :

- 4- **Article L79 – Décors dans les espaces scéniques adossés fixes :**
Concernant l'utilisation de décors lors des représentations ouvertes au public :
S'assurer lors des représentations que les décors mis en place soient uniquement de catégorie de résistance au feu M1 (PV du matériel concerné à vérifier avant la mise en place).
Interdire toute autre catégorie.
Une demande de dérogation devra être déposée auprès de la sous-commission départementale à chaque fois en cas de non-respect de la prescription ci-dessus.

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (Article L 143-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Article 5 : Le Maire et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de FONTENAY-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE (Secrétariat de Commission),
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de FONTENAY LE COMTE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. Jean-Guy MENANTEAU, Président de l'association AEP Cinéma Le Tigre.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 9 juillet 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Notifié à M. Jean-Guy MENANTEAU
Président de l'association AEP Cinéma Le Tigre
Le 23/07/26
Signature